



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D-2026-06-051

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine FONTANGES, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 29 mai 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 15

**Présents** : Mesdames et Messieurs Séverine FONTANGES, René DE MONTE, Murielle DEPARIS, Laurent SÉER, Sandrine EMONET, Jean-Michel GUÉDON, Christophe JOND, Martine JOUY, Gaby MOLLIER, Serge TUAZ, Anne VALENGIN

**Absents représentés - Procurations** : Perrine ARVIN-BEROD donne pouvoir à Serge TUAZ, Elodie SANNINO donne pouvoir à Séverine FONTANGES, Antoine BLONDEL donne pouvoir à Laurent SÉER

**Absents excusés** : Améline CHARRIER

**Secrétaire de séance** : Sandrine EMONET

**N° D-2026-06-051 OBJET** : Election des membres des commissions municipales

- Projets structurants et Agriculture
- Communication et Participation citoyenne
- Développement durable et Culture
- Marchés publics et Logement

**Rapporteur** : Madame le Maire

**Exposé** :

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Par délibération n°D-2026-03-029 du 30 mars 2026, le conseil municipal a créé douze (12) commissions thématiques et a arrêté le nombre de membres de chaque commission à cinq (5), en sus de Mme le Maire, membres et présidente de droit des commissions municipales.

Il s'agit à présent de procéder à l'élection des membres de quatre (4) d'entre elles :

1. Projets structurants et Agriculture
2. Communication et Participation citoyenne



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3. Développement durable et Culture
4. Marchés publics et Logement

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, procède à la désignation des membres au sein des commissions.

### Décision :

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres des quatre (4) commissions comme suit :

#### **Projets structurants et Agriculture :**

Serge TUAZ, Jean-Michel GUÉDON, Elodie SANNINO, Murielle DEPARIS, Antoine BLONDEL

#### **Communication et Participation citoyenne :**

Sandrine EMONET, Murielle DEPARIS, Perrine ARVIN-BEROD, René DE MONTE, Elodie SANNINO

#### **Développement durable et Culture :**

Murielle DEPARIS, Laurent SÉER, Anne VALENGIN, Perrine ARVIN-BEROD, Serge TUAZ

#### **Marchés publics et Logement :**

René DE MONTE, Sandrine EMONET, Gaby MOLLIER, Jean-Michel GUÉDON, Serge TUAZ,

### Amendements : Néant

<b><u>Adoption :</u></b>	Conseillers présents .....	11
	Procuration.....	03
	Votants.....	14
	Pour .....	14
	Contre .....	00
	Abstention.....	00

Le secrétaire de séance,  
Sandrine EMONET

Le Maire,  
Séverine FONTANGES

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir tampon) et la publication le (voir tampon).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente, Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.tagrenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.